

cette occasion, alors au lieu de construire une partie de pipe-line qui pourrait être abandonnée dans certaines circonstances aménageons tout le pipe-line et cédon-le à bail, afin qu'il soit exploité sous la direction des autorités canadiennes.

En adoptant une de ces méthodes, monsieur le président, l'administration du principal pipe-line pour le transport du gaz au Canada reviendrait aux Canadiens, comme il se doit. Nous avons l'occasion à la Chambre des communes de confier aux Canadiens un plus grand rôle dans l'exploitation de leurs propres ressources. Formulons cette déclaration, non seulement à l'égard du gaz naturel mais de toutes nos abondantes ressources, non pas dans un esprit d'égoïsme, non pas par étroitesse d'esprit, mais bien parce que, à notre titre de gardiens de ces biens pour les générations futures de Canadiens,—je n'exclus pas la possibilité d'exporter une partie de ces ressources, à condition que nous agissions sagement au moyen de mesures appropriées de conservation et de réglementation,—notre principal objectif doit être d'assurer la prospérité future des Canadiens.

Je répète aujourd'hui ces mots. Ils sont clairs. Ils sont compréhensibles et ils indiquent nettement notre point de vue. La *Trans-Canada* a donné, en cette affaire, certaines assurances. Qu'elle respecte donc ces assurances! Elle a formulé ici certaines promesses claires et explicites. Qu'elle les tienne! A ce propos, notons que si elle est incapable de tenir ses promesses, il y a lieu de nous proposer une solution de rechange.

Le ministre du Commerce prétend qu'il y a grande urgence. Nous attendons l'intervention du premier ministre. J'espère qu'en proposant la clôture, le ministre du Commerce ne fera pas taire le premier ministre. Voilà quatre mois que nous attendons que le premier ministre nous exprime son sentiment. Nous avons le droit de le connaître. Nous avons le droit de savoir comment il se fait qu'au mois de juillet de l'an dernier il a dit que cette méthode lui déplaisait tandis qu'en ce moment il consent à la faire sienne et même à appuyer la formule autrement plus détestable dont nous sommes actuellement saisis.

Somme toute, encore que nous n'ignorions pas que le chef du Gouvernement, en cette affaire, soit réellement et effectivement le ministre du Commerce, il reste que le chef théorique est toujours le premier ministre. Le premier ministre est comptable au représentant de la Couronne et au Parlement et, à ce titre, c'est son devoir de révéler à la Chambre et, par elle, au pays, pourquoi il a changé d'avis depuis juillet dernier et pourquoi il est maintenant disposé à approuver cette proposition irrégulière.

La Chambre s'est réunie le 10 janvier, il y a quatre mois et quatre jours. Dans le discours du trône lu ce jour-là, le Gouvernement a déclaré en termes non équivoques que la Chambre serait saisie d'une proposition tendant à créer une société de la Couronne pour l'aménagement d'un tronçon nord-onta-

[L'hon. M. Drew.]

rien du pipe-line. Nous voilà au 14 mai et nous sommes maintenant saisis pour la première fois de cette proposition. Malgré cela, le ministre du Commerce nous dit: "Vous n'aurez pas de débat, car nous appliquerons immédiatement le règlement de clôture".

S'il y a eu délai, c'est le Gouvernement qui s'en est rendu coupable. La question qu'il s'agit de régler maintenant est celle de l'autorité du Parlement même. Tout député prêt à appuyer demain une motion de clôture nie l'autorité et la responsabilité du Parlement et accepte un procédé dictatorial à la Chambre. Rien ne saurait mieux illustrer dans toute sa laideur l'idée réelle que se fait du Parlement le ministre du Commerce, que cette menace proférée aujourd'hui alors qu'aucun discours n'avait encore répondu au sien.

L'hon. M. Rowe: La première fois depuis la Confédération.

L'hon. M. McCann: Et 1932?

L'hon. M. Rowe: Non, le débat a duré des semaines.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, d'où vient cette précipitation? Le Gouvernement a imposé la constitution en corporation de la *Trans-Canada Pipe Lines*, l'instrument de son choix, en 1951, il y plus de cinq ans.

Le très hon. M. Howe: Non, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Drew: Qu'est-ce qui n'est pas vrai?

Le très hon. M. Howe: Cela ne remonte pas à 1951, mais à 1953 ou 1954.

L'hon. M. Drew: Elle a certes été constituée en corporation en 1951.

Le très hon. M. Howe: C'est juste pour ce qui est de la *Trans-Canada*, mais non en ce qui concerne la fusion.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce parle d'autre chose. Il parle du mariage "à coups de fusil" qu'il a célébré entre la *Trans-Canada Pipe Lines* et la *Western Pipe Lines*. Il arrive parfois qu'un homme doive accepter une femme comme épouse sous la menace du pistolet; c'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. Ce fut un mariage forcé et, à la suite de ce mariage non béni, la *Trans-Canada Pipe Lines* s'est mise à l'œuvre, avec la bénédiction du ministre du Commerce, comme seul organisme choisi par le Gouvernement. On a donc interdit à tous les autres d'empiéter sur son terrain, comme on l'a signifié à M. McMahan la semaine dernière. Nous attendons encore pour connaître ce qui s'est passé au cours de l'entretien avec M. McMahan, entretien